

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/ RW

71094
Objet

Plaçage sur la voie
publique : tarifs

DATE DE CONVOCATION

21 juin

DATE D'AFFICHAGE

21 juin

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

RÉCÉPISSÉ EXPÉDIÉ le

20 JUIN 1971

Sous-Préfecture
de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le vingt quatre juin à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M e DUFOUR

Etaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, BUJARD, STIPAL, BUCHET,
COLLE, BARDE, MONTRON, NAJLIN, DOIREAU, RIVIERE, LACHAUD,
BROTREAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, DELAIR, BOUTET, PAPEAU,
TAP, BARRIERE, Mmes FAVIERE, BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DOMECC par M. BUJARD
Melle FOUCHE par M. DUFOUR

Absents : MM. de LIPKOWSKI , LARGETEAU

M onsieur LANDRY a été élu Secrétaire.

Les commissions du commerce et des finances ont procédé à
l'étude des divers tarifs des droits de place perçus pour plaçage
sur la voie publique : véhicules publicitaires, manèges, stands,
cirques, etc...

Ces tarifs n'ont pas varié depuis le 1er janvier 1969

Il apparaît donc logique d'envisager une certaine revalorisation
du montant des redevances demandées aux bénéficiaires d'une autori-
sation d'occupation temporaire du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions des commissions du commerce et des
Finances,

DECIDE :

de fixer comme suit à compter de l'année 1971, les tarifs des
redevances pour occupation temporaire du domaine public communal.

- marchands de poissons ambulants - place de la Renaissance :
 - 10 F par mois et par charette
- marchands ambulants de glaces, beignets, etc... :
 - 100 F par mois.
- véhicules publicitaires :
 - 10 F par jour par véhicule tourisme
 - 20 F par jour par camion.
- manèges, loteries, stands, etc... installés à l'occasion des fêtes foraines :
 - 1 F par m2 par mois hors saison
 - 4 F par m2 et par mois en saison (juillet, août, septembre).
- circus :
 - 600 F par jour pour l'année 1971
 - 1000 F par jour à compter de l'année 1972.
- Télescopes installés sur les promenades publiques
 - 150 F par appareil et par an
- Appareils à glace installés sur la voie publique
 - 500 F par an
- photographes, filmeurs stationnant sur la voie publique :
 - 20 F par mois et par opérateur
- vendeurs au panier : 20 F par mois

Approuvé par 25 voix.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

M. [Signature]

